



# La formation continue :

## Mode d'emploi, contacts utiles en Bretagne

### SOMMAIRE

1. Construire son projet
2. Les contacts en Bretagne
3. Le financement d'une formation
4. Où trouver les contacts des centres de formation ?

### A CONSULTER :

**Droits et obligations du salarié**  
Fiche Actuel CIDJ n°3.22

**Géorient'et vous : appli sur l'orientation en Bretagne**  
Téléchargeable gratuitement sur App Store et PlayStore

**Guide « 16-25 ans ou demandeurs d'emploi : les dispositifs emploi et formation »**

Outil d'information réalisé par le CRIJ Bretagne listant notamment les aides financières accessibles aux demandeurs d'emploi ou aux jeunes de 16-25 ans pour faciliter leur retour en formation

**La validation des acquis de l'expérience**  
Fiches Actuel CIDJ et Actuel Bretagne 4.72

-> [www.gref-bretagne.fr](http://www.gref-bretagne.fr)

Site du GREF Bretagne spécialisé dans la formation professionnelle continue en Bretagne : informations sur vos droits et sur l'offre de formation

### LEXIQUE

CEP : Conseil en Evolution Professionnelle  
CPA : Compte Personnel d'Activité  
CPF : Compte Personnel de la Formation  
CBC : Congé Bilan de Compétences  
CIF : Congé Individuel de Formation  
CIBC : Centre Inter-institutionnel de Bilan de Compétences  
VAE : Validation des Acquis de l'Expérience.

Tout au long de votre vie professionnelle, vous bénéficiez de droits à la formation. Ces droits dépendent de votre statut et de votre situation professionnelle. Retrouvez ci-dessous les informations adaptées à votre situation.

A noter :

le **Compte Personnel d'Activité (le CPA)** a été créé en janvier 2017. Ce compte accessible sur [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) (à créer à partir du numéro de sécurité sociale) réunit différents services dans le but de permettre à chacun de connaître ses droits, notamment les droits à la formation.

## 1 – Construire son projet

Tout salarié, tout demandeur d'emploi et toute personne de plus de 16 ans sorti du cursus scolaire et souhaitant suivre une formation, entre dans le champ de la « formation professionnelle continue ».

### Votre statut dans le cadre d'une formation

Lorsque l'on commence une formation qualifiante/diplômante, on change de statut pour devenir « stagiaire de la formation professionnelle » et l'action de formation est appelée « stage ».

Ce statut permet de :

- maintenir la protection sociale (couverture sociale et accident du travail)
- bénéficier parfois du maintien ou de versement d'une rémunération et/ou d'aides.

### Définir un projet avec un Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

#### ■ Objectifs d'un CEP

- faire le point sur son parcours professionnel grâce à un temps d'écoute,
- élaborer éventuellement un projet professionnel : formation, reconversion, création d'entreprise...
- et selon le projet, être accompagné sur les demandes de financement par exemple

#### ■ Comment se déroule un Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) ?

Le CEP est gratuit et s'adresse à tout actif : salarié(e) du secteur privé et public, demandeur(se) d'emploi indemnisé ou non, travailleur indépendant, jeune sorti du système scolaire sans qualification... Et il y a 3 niveaux de « services » au CEP selon ces 3 objectifs :

- niveau 1 : accueil individualisé
- niveau 2 : conseil personnalisé



- niveau 3 : accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du projet.  
A l'issu de l'entretien, un document de synthèse récapitulatif est remis. En savoir plus sur  
-> [www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)

### ■ Rencontrer un conseiller

Voir tous les contacts en Bretagne dans le chapitre 2.

- des cabinets de conseil, coaches et autres organismes de formation qui peuvent proposer de réaliser des bilans professionnels individualisés : [www.formation.gref-bretagne.com](http://www.formation.gref-bretagne.com) rubriques « Recherche approfondie / Domaines de formation, cochez « Développement personnel, formations générales... / Développement personnel et professionnel / Bilan professionnel »
- des organismes accrédités par le Fongecif (accréditations revues chaque année) sur [www.fongecif-bretagne.org](http://www.fongecif-bretagne.org) rubriques « Mon projet / Bilan de compétences »

## Définir un projet en suivant un bilan de compétences

### ■ Objectifs d'un bilan de compétences

Il permet de faire le point pour préparer un projet professionnel ou de formation. Un bilan de compétences peut par exemple être mené (parfois vous être conseillé) dans le cadre du plan d'action établi au cours d'un CEP.

### ■ Comment se déroule un bilan de compétences ?

C'est une démarche individualisée, qui se déroule en général en 5 à 6 séances, sur 1 à 2 mois (en moyenne 20 heures). Pour en savoir plus, consulter la fiche Actuel CIDJ « La formation continue : mode d'emploi ».

Le déroulement et le financement d'un bilan de compétences est variable selon le statut de la personne qui en fait la demande :

Pour un salarié :

- possibilité de faire un bilan sur son temps de travail et demander un congé de 24 heures maximum, le Congé Bilan de Compétences (CBC), dont la mise en place est globalement la même qu'un Congé Individuel de Formation (CIF),
- possibilité de réaliser un bilan sur son temps personnel, en auto-financement, sans en informer son employeur,
- également possibilité de réaliser un bilan de compétences à la demande de l'employeur.

Pour un demandeur d'emploi :

- ancien titulaire d'un CDD, possibilité de demander un CBC (ce sont les mêmes conditions que le CIF-CDD, voir chapitre 3)
- indemnisé ou non, possibilité de demander à son conseiller Pôle emploi ou Mission locale d'obtenir un financement pour suivre un bilan dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE),

A savoir : Pôle emploi peut aussi proposer une Evaluation des Compétences et des Connaissances Professionnelles (ECCP). L'évaluation d'une demi ou une journée permet au demandeur d'emploi d'obtenir une synthèse écrite (Voir Guide « Mesures pour l'emploi et l'insertion professionnelle des 16-25 ans et des demandeurs d'emploi »).

### ■ Choisir un prestataire

Le bilan de compétences doit demeurer une prestation réalisée par un spécialiste.

Vous pouvez avoir à choisir vous-même le prestataire. Dans ce cas, **n'hésitez pas à demander conseil auprès des conseillers du SPRO** (voir chapitre 2).

Le Fongecif Bretagne propose des pistes pour vous y aider : [www.fongecif-bretagne.org](http://www.fongecif-bretagne.org) rubriques « Mon projet / Bilan de compétences ».

Pour un premier éclairage, sachez qu'il y a :

- des CIBC (centres inter-institutionnels de bilans de compétences) : [www.cibc.net](http://www.cibc.net)

## Connaître ses droits à la formation

Chaque personne peut acquérir des droits, c'est-à-dire des heures de formation. Le CPF (compte personnel de formation) est un compteur individuel d'heures utilisables pour se former.

### ■ Qui est concerné par le CPF et à quoi cela sert ?

Toute personne de plus de 16 ans (salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant... et moins de 15 ans pour les personnes en contrat d'apprentissage...) peut ouvrir un compte personnel de formation.

Les heures acquises au sein du CPF correspondent à un apport en temps de formation financé. Chaque personne ayant un crédit d'heures suffisant (le nombre d'heures ne suffit pas toujours à financer le projet) peut ainsi mobiliser son CPF pour accéder à une formation. Cette formation doit figurer dans la liste des formations « éligibles » accessible sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).

A noter que le CPF ne peut pas être mobilisable pour un bilan de compétences (sauf pour certains demandeurs d'emploi : voir le chapitre 3) mais il peut l'être pour l'accompagnement d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le CPF est un droit individuel : il est conservé et transférable en cas de perte d'emploi ou de période de chômage.

### ■ Comment ouvrir son compte ?

Il suffit de créer son espace personnel sur

-> [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) avec son n° de sécurité sociale et les heures de formation acquises (a priori une attestation a été fournie par l'employeur ou Pôle emploi au plus tard le 31/01/2015).

Une fois le compte créé, les heures s'inscrivent automatiquement.

### ■ Comment acquérir des droits pour son CPF ?

Plafonné à 150 heures, il y a plusieurs possibilités pour cumuler des heures à inscrire sur son CPF.

Un salarié acquiert chaque année et pendant toutes ses périodes de travail, des droits à la formation à savoir 24 heures/an pour un emploi à temps plein. Les heures sont calculées au prorata des heures travaillées.

Pendant une période de chômage, le titulaire du compte n'acquiert pas d'heure.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un volontaire ou bénévole peut valoriser son engagement. C'est le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) et cela permet de recenser ses activités de volontaire ou de bénévole pour alimenter son CPF (maximum 20 heures/an).

A noter : une durée d'engagement sera toutefois exigée dans ce cas. Les types d'activités concernées pour le CEC sont le volontariat en service civique, le bénévolat dans une association (déclarée depuis au moins 3 ans et reconnue d'utilité publique), volontaire en Service Volontaire Européen (SVE), en Volontariat International Européen (VIE), Volontariat International Administratif (VIA) ou en Volontariat Solidaire International (VSI), volontaire dans les armées, réserviste militaire, sanitaire ou communale de sécurité civile et maître d'apprentissage.



### ■ Comment utiliser son compte ?

Pour mobiliser son CPF et se former :

- ▶ en tant que salarié :
  - il doit demander l'accord de son employeur si la formation se déroule en totalité ou en partie sur le temps de travail,
  - en revanche, si la demande se porte sur une formation hors temps de travail, il n'est pas tenu d'en informer son employeur ;
- ▶ en tant que demandeur d'emploi :
  - il n'y a pas besoin de l'accord de Pôle emploi si le CPF contient un crédit d'heures suffisant pour effectuer la formation ; le conseiller Pôle emploi doit toutefois en être informé,
  - si le CPF ne contient pas assez d'heures, le projet de formation doit être validé par Pôle emploi.

Attention : le nombre d'heures acquis ne suffisant pas toujours à financer le projet de formation, d'autres dispositifs de financement peuvent s'articuler avec le CPF (plan de formation, aides Pôle emploi, aide du Conseil régional...).

### ■ Pour en savoir plus

Des conseillers peuvent faire le point avec vous sur la faisabilité du projet de formation ou sur la mobilisation du CPF et des autres aides financières existantes : voir la rubrique ci-après.

## 2 – Les contacts en Bretagne

Les opérateurs du SPRO vous informent sur la construction d'un projet. Pour trouver leurs contacts et les identifier, consultez : [www.gref-bretagne.com](http://www.gref-bretagne.com) rubriques « Trouver un lieu d'information / Type de structure : SPRO » ou l'appli Géorient'et vous.

### Pour être accueilli(e) individuellement

- **L'APEC, association pour l'emploi des cadres**
  - Contacts au 0 809 361 212 (prix d'un appel local) ou sur [www.apec.fr](http://www.apec.fr)
- **Les CIDFF, centres d'information sur les droits des femmes et familles**
  - Contacts sur [www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com) ou sur la fiche Actuel Bretagne 5.31 « Centres d'information, association et services d'aides aux femmes : adresses utiles en Bretagne »
- **Les CIO, centres d'information et d'orientation**
  - contacts sur la fiche Actuel Bretagne 1.03 **L'orientation : adresses utiles en Bretagne**, disponible sur [www.crij-bretagne.com](http://www.crij-bretagne.com) rubriques S'informer/S'orienter.
- **Missions locales**
  - Contacts sur [www.missions-locales-bretagne.fr](http://www.missions-locales-bretagne.fr) et sur la fiche Actuel Bretagne 3.04 « **L'insertion professionnelle des jeunes** », en consultation sur [www.ij-bretagne.com](http://www.ij-bretagne.com) rubriques S'informer/Trouver un emploi

### ■ Les OPACIF, dont le Fongecif

Voir le paragraphe sur le CEP niveau 2

### ■ Les Points Accueil Emploi, PAE,

Le réseau de Structures de Proximité de l'Emploi et de la Formation (SPEF) regroupe une partie des associations et services de collectivité.

→ contacts auprès de votre mairie ou sur [reseau.spef.bzh](http://reseau.spef.bzh)

### ■ Pôle emploi

→ Contacts au 39 49 ou sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) et sur la fiche Actuel Bretagne 3.02 « **Trouver un emploi, adresses utiles en Bretagne** » en consultation sur [www.ij-bretagne.com](http://www.ij-bretagne.com) rubriques S'informer / Trouver un emploi.

### ■ Le réseau IJ : Information Jeunesse

Pour contacter un des 70 BIJ, PIJ, CRIJ, 02 99 31 47 48 :

→ [fiche Actuel Bretagne 1.01](http://fiche.ActuelBretagne.1.01) « **Le réseau Information jeunesse** » et sur [www.ij-bretagne.com](http://www.ij-bretagne.com) rubrique « Notre réseau »

### ■ Les SUIO, services universitaires d'orientation

→ contacts sur la fiche Actuel Bretagne 1.03 « **L'orientation : adresses utiles en Bretagne** » disponible sur [www.crij-bretagne.com](http://www.crij-bretagne.com) rubriques S'informer/S'orienter.

Pour avoir un conseil personnalisé ou un accompagnement (CEP niveaux 2 et 3)

### ■ L'APEC, association pour l'emploi des cadres

### ■ Cap Emploi

→ Contacts sur [www.capemploi.com](http://www.capemploi.com) et sur la fiche Actuel Bretagne 5.584 « **L'emploi et la formation des personnes handicapées** » en consultation sur [www.ij-bretagne.com](http://www.ij-bretagne.com) rubriques S'informer/Trouver un emploi

### ■ Mission locale

### ■ Pôle emploi

### ■ Les Opacif (dont le Fongecif)

L'OPACIF (organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation) dont on dépend varie selon la branche professionnelle de son employeur (ou de son ex-employeur).

Il y a :

- l'Afdas (secteur du spectacle vivant/cinéma/audiovisuel, publicité, distribution directe, loisirs, presse écrite, agences de presse et édition) > [www.mon-cep.afdas.com](http://www.mon-cep.afdas.com) / 02 23 20 94 26,

- le Fafsea (champ de la production agricole et de la production/transformation et industrie/négoce/services à l'agriculture et au monde rural, la recherche/enseignement/institutions dans le monde rural) > [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com) / 02 23 25 22 21

- le FAF-TT (salariés intérimaires et permanences des agences de travail temporaire) > [www.moncep.fafatt.fr](http://www.moncep.fafatt.fr) / 01 73 78 13 30

- Unifaf (branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée et à but non lucratif) > [www.moncep.unifaf.fr](http://www.moncep.unifaf.fr) / 02 43 440 440



- Uniformation (domaine de l'économie sociale, de l'habitat sociale et de la protection sociale) > [www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr) / [cepouest@uniformation.fr](mailto:cepouest@uniformation.fr)

Pour trouver votre OPACIF, demandez à votre employeur et/ou consultez le Fongecif [www.fongecif-bretagne.org](http://www.fongecif-bretagne.org) rubriques Des outils / Droits / Quel organisme finance le CIF des salariés ?  
02 99 29 72 48

**A noter : parmi des dizaines d'outils existants, le Fongecif Bretagne a développé « Market Emploi », un outil gratuit intéressant si on souhaite changer de métier et avoir un aperçu du marché de l'emploi dans le domaine et le secteur géographique qui nous intéresse.**  
-> [www.fongecif-bretagne.org](http://www.fongecif-bretagne.org) / Des services / Conseil à distance.

## Demandeur d'emploi

**Un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi peut faciliter son reclassement ou la concrétisation d'un projet en suivant une formation. 3 situations sont à distinguer.**

### 1/ le demandeur d'emploi est inscrit à Pôle emploi depuis plus d'1 an

La Région Bretagne établit un « Programme Bretagne Formation » regroupant des formations qualifiantes de niveaux variés et dans différents domaines. L'ensemble des frais de formation est pris en charge pour le stagiaire et il est possible d'obtenir une rémunération pendant la durée de formation.

Retrouvez les formations du PBF sur [www.formation.gref-bretagne.com](http://www.formation.gref-bretagne.com) rubriques « Recherche approfondie / Type de financement : Programme Bretagne Formation ».

### 2/ si une activité salariée a été exercée pendant un certain temps (en général, au moins 4 mois dans les 28 derniers mois)

Le demandeur d'emploi relève du régime d'assurance chômage lequel donne accès à des formations pendant lesquelles il percevra l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF) et éventuellement d'aides à la formation (voir ci-après, l'information sur les aides).

### 3/ s'il n'y a pas (ou pas assez) de références de travail ou s'il s'agit d'activités non salariées

Il est possible d'entrer en formation mais les conditions d'indemnisation et/ou de financement de la formation seront restreintes.

## ■ Obtenir un financement ou une rémunération pendant la formation

## Salarié

**La loi oblige tout employeur d'entreprise de plus de 50 salariés à réaliser un entretien professionnel (différent de l'entretien annuel) avec chacun de ces salariés.**

Ce moment d'échanges qui se formalise par écrit, doit avoir lieu tous les 2 ans ; c'est donc l'occasion de présenter son souhait de formation, de réorientation... Dès la 6<sup>ème</sup> année, un bilan spécifique fait le point sur les évolutions de chacun. Ce droit est totalement indépendant de la possibilité de saisir un conseil en évolution professionnelle.

Par ailleurs, tout salarié alimente chaque année son CPF, ces droits « stockés » sont utilisables à tout moment pour se former : voir dans le chapitre 1 la rubrique « Connaître ses droits à la formation ».

## ■ Obtenir un financement ou une rémunération pendant la formation

**Dans le cadre du plan de formation de l'entreprise :** le financement de la formation est complètement pris en charge par l'employeur.

**Dans le cadre d'une période de professionnalisation,** le salarié a sa rémunération maintenue ou une indemnisation versée.

**Dans le cadre d'un CIF,** il peut être possible que la formation soit financée et que la rémunération soit maintenue par l'OPACIF.

**Dans le cadre d'un CPF :** le compte d'heures acquis est utilisable pour financer un achat d'heures de formation. La seule condition à remplir : la formation doit être inscrite sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) rubrique « Je recherche une formation ». Voir dans le chapitre 1 la rubrique « Connaître ses droits à la formation ».

Il faut savoir qu'on peut demander à un salarié de mobiliser son CPF avant de demander un CIF.

### Des aides spécifiques pour les jeunes de 16 à 25 ans

Pour connaître l'ensemble des dispositifs existants pour les jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un projet de formation, consulter le guide « 16-25 ans ou demandeurs d'emploi : dispositifs pour l'emploi et la formation » édité par le CRIJ Bretagne, en consultation dans le réseau information jeunesse :

-> [www.ij-bretagne.com](http://www.ij-bretagne.com) / Notre réseau.

## ■ Pour tout savoir

Consultez :

- la fiche Actuel CIDJ 4.0 **La formation continue : mode d'emploi**
- le site du Centre Info [www.droit-de-la-formation.fr](http://www.droit-de-la-formation.fr) / Vos droits

## Dans le cadre du CPF

Le compte d'heures acquis pendant une activité salariée, bénévole ou volontaire est utilisable pour financer « un achat d'heures » de formation. La seule condition à remplir est que la formation soit inscrite sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) / Je recherche une formation.

Bon à savoir : dans la liste de ces formations figurent notamment des prestations bilan de compétences, d'accompagnement à la création d'entreprise ou à la validation des acquis de l'expérience, des certifications en langue ; dès janvier 2018, il sera également possible de financer le permis de conduire (permis B)

Pour tout savoir voir le chapitre 1 dans la rubrique « Connaître ses droits à la formation ».

## Le CIF-CDD

Dans les 12 mois après la fin d'un CDD, un demandeur d'emploi (inscrit à Pôle emploi) peut bénéficier d'un CIF. Le soutien financier à la formation ne provient pas de Pôle emploi mais de l'OPACIF dont l'ancien employeur dépend.

Pour pouvoir mobiliser un CIF-CDD, il faut avoir été en CDD et travaillé :

- 24 mois consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois,
- OU 12 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années (y compris dans le cadre de contrats en alternance), dont 4 mois en CDD sur les 12 derniers mois pour les moins de 26 ans. Le CIF-CDD est en priorité ouvert aux jeunes ayant accomplis plusieurs contrats courts.

## Autres aides

Les aides financières visent essentiellement à soutenir un projet professionnel en vue d'obtenir une qualification, une réorientation, une création d'activité... Elles interviennent :

- soit pour financer la formation,



- soit pour « indemniser » le bénéficiaire de la formation (allocation ou rémunération de stage),
  - soit en financement et en indemnisation.
- Il peut être nécessaire de mobiliser son CPF avant de solliciter d'autres aides.

**Pour connaître le détail de ces aides financières** reportez-vous au guide « Les dispositifs emploi et formation pour les 16-25 ans ou demandeurs d'emploi ». En janvier 2017, plus de 15 dispositifs d'aide au retour en formation ont été recensés pour les demandeurs d'emploi. Guide à consulter dans le réseau information jeunesse : [www.ij-bretagne.com](http://www.ij-bretagne.com) / Notre réseau.

## Autres situations

### ■ Agents publics

Les fonctionnaires comme tous les salariés (contractuels, vacataires...) des 3 fonctions publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière) peuvent accéder à des formations :

- par leur plan de formation
- par le CPF.

**Contactez votre administration** pour en savoir plus : la plupart des contacts sont à retrouver dans les fiches d'information du CRIJ Bretagne : **Travailler dans la Fonction publique d'Etat, Travailler dans une Fonction publique territoriale ou Travailler dans la Fonction publique hospitalière** ; ces fiches sont à télécharger sur [www.ij-bretagne.com](http://www.ij-bretagne.com) / S'informer / Se former / Apprendre un métier ».

### ■ Apprentis

Les apprentis bénéficient des mêmes droits à la formation que les salariés : voir le chapitre 2 de ce document.

### ■ Intérimaires

Les salariés intérimaires bénéficient des mêmes droits à la formation que tous les salariés : voir le chapitre 2 de ce document. L'OPACIF pour les salariés intérimaires et permanents est le FAF.TT (fonds d'assurance formation du travail temporaire) : 01 73 78 13 30.

### ■ Travailleurs indépendants, non-salariés, intermittents...

Cela concerne les professions libérales, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs... mais aussi leurs conjoints ou associés. Même lorsqu'ils sont exonérés de cotisations, ces travailleurs indépendants dépendent d'un FAF (fonds d'assurance formation) habilité. **Le FAF est l'interlocuteur pour les demandes de prise en charge financière de formation professionnelle.**

Pour chaque catégorie professionnelle, il existe un FAF (par exemple, Fafcea pour les artisans...). Si vous ne le connaissez pas, le Fongecif peut vous éclairer : **02 99 29 72 48** ou retrouvez-le sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) / Professionnels / Ressources humaines / Formation / Prise en charge des formations des travailleurs indépendants

Pour les intermittents du spectacle, journalistes pigistes notamment peuvent être informés et conseillés par l'AFDAS : OPACIF du secteur de la culture et de la communication (audiovisuel, spectacle vivant, distribution de films-exploitation cinématographique, édition phonographique, publicité et distribution directe, loisirs, presse écrite et agences de presse, édition).

#### AFDAS Délégation Ouest

19 rue des Veyettes - 35000 RENNES  
02 23 21 12 60

## 4 - Où trouver les contacts des centres de formation ?

### ■ Les coordonnées des centres de formations

► **Les fiches métiers du CRIJ Bretagne** recensent toutes les formations diplômantes :

-> dans le réseau Information Jeunesse et sur [www.ij-bretagne.com](http://www.ij-bretagne.com) rubriques S'informer/Se former/Apprendre un métier (consulter le chapitre « Formation professionnelle continue » de chaque fiche métier)

► **Le site [www.formation.gref-bretagne.com](http://www.formation.gref-bretagne.com)** recense toutes les formations, courtes et longues.

Pour l'offre de formation ailleurs en France : [www.intercariforef.org/formations](http://www.intercariforef.org/formations)

### ■ Le choix d'une formation

Il existe des formations qualifiantes, diplômantes, longues ou courtes, à temps plein ou en alternance (en contrat de professionnalisation).

Quel que soit le projet, **il est fortement conseillé de demander au centre de formation :**

- les dates de début et la durée de formation,
- les conditions d'entrée dans la formation (statut, niveau de diplôme, expérience professionnelle...),
- le programme (ce qui permet d'évaluer le cas échéant des acquis préalables)
- la reconnaissance éventuelle de la formation (est-ce un diplôme ? y a-t'il des statistiques d'insertion en emploi des anciens élèves ?)
- un devis comprenant au minimum les frais d'inscription, les frais pédagogiques.

Sources :

GREF Bretagne, Fongecif Bretagne  
et Centre Info  
Décembre 2016/Janvier 2017